



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 03

Convocation :

16 mars 2026

Délibération Numéro

2026.20.03.01

Objet :

**INSTALLATION DES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Madame Martine MAILLARD, doyen d'âge de l'assemblée réunie

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LEBAILLIF Anthony

Procurations :

Madame GEHAN Danielle a donné une procuration à Mme MICHONNET Pascale
Madame DESMOULINS Anne-Sophie a donné une procuration à Mme LEMARCIS Sandrine

Monsieur LEBAILLIF Anthony a donné une procuration à M. COURSEAUX Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame LEFEBVRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire sortant accueille l'ensemble des conseillers municipaux élus, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste de Monsieur François AUBER – tête de liste « Ensemble à Beuzeville » a recueilli 420 voix sur 451 votants et a obtenu 15 sièges.

Il donne ensuite la parole à Madame MAILLARD Martine, doyen d'âge de l'assemblée réunie.

Madame MAILLARD a pris la présidence de l'assemblée selon l'article (L 2122-8 du CGCT) en qualité de doyen d'âge. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, elle a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers absents excusés et a réceptionné 3 procurations.

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame LEFEBVRE Angélique est désignée pour remplir cette fonction.

Madame La Présidente de la séance déclare la séance ouverte.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Angélique LEFEBVRE